

DÉPARTEMENT AISNE
CANTON ESSÔMES-SUR-MARNE
COMMUNE CHARLY-SUR-MARNE

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté permanent d'interdiction
de stationnement**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de Charly-sur-Marne (Aisne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le stationnement des véhicules des deux côtés de la chaussée, **Rue de Rudenoise** dans la portion comprise entre la rue de la Couture et la rue du Montdorin à Charly-sur-Marne,

Considérant la nécessité de fluidifier le trafic dans cette portion de voie afin d'éviter le gymkana des véhicules pouvant occasionner un danger pour les automobilistes,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – Le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules **sont interdits Rue de Rudenoise côté pair** entre les rues de la Couture et du Montdorin.

ARTICLE 2 – Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la mairie.

ARTICLE 3 – Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Charly-sur-Marne, et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour Extrait Conforme,
Charly-sur-Marne, le 28 novembre 2023.



Le Maire,

Patricia PLANSON.